

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

01 / Plan d'ensemble  
1/5000°

Edition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
30 / 05 / 2017	Approbation du PLU DCM 22 / 06 / 2017	
<b>AGURAM</b> Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3 rue Marconi 57070 Metz Tél : 03 87 21 99 00		

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2016

**AGURAM** Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Ecotech /  
3 rue Marconi / 57070 Metz / tél : 03 87 21 99 00 / mail:contact@aguram.org /  
www.aguram.org



Voir le plan 02 / Règlement graphique 1/2000°

- Limite communale
- Limite de zone
- Espace boisé classé (R123-11 a)
- Emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11 d)
- Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11 h)
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)
- Espace contribuant aux continuités écologiques à la Trame Verte et Bleue - I) de l'article R. 123-11
- Protection au titre de l'Article L123.1.5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Limitations particulières d'implantation des constructions - Alignement
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (R123-9 6° et 7°, et R123-11) - Marge de recul minimum

**DPU :**  
Par délibération du conseil municipal du 22/06/2017, un Droit de Préhension Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.